

SEANCE DU 12 JANVIER 2021

Convocation du 05 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un le douze du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents : MM. CAMPERVEUX Sylvie, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, LELONG Dominique, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean Brice, LOPEZ Didier, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration : MM /

Absents excusés : MM./

Absents : MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné ¹ pour remplir cette fonction

Huis clos :

Sur proposition du maire le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le huis clos pour toute la durée du présent conseil (finalement personne ne s'est présenté).

Approbation du Procès -Verbal de la séance du 17 novembre 2020.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

01-2021/Annulation de la délibération du 17 novembre 2020 « deuxième modification simplifiée du PLU ».

Le maire donne lecture d'un courrier du Préfet daté du 17 décembre demandant que la délibération 30-2020 du 17 novembre 2020 soit annulée et reprise en d'autres termes et précisions.

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents d'annuler cette délibération et de la reprendre immédiatement en tenant compte des observations formulées.

02-2021/Deuxième modification simplifiée du PLU

Cette délibération remplace la délibération 30-2020 du 17 novembre 2020 annulée par la délibération 01-2021 du 12 janvier 2021.

La DDTM ayant signalé que l'instauration de superficies minimales est interdite par la loi ALUR, il convient de supprimer celle qui avait été mise en place pour la zone UDD du PLU approuvé le 11 juillet 2017 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 28 septembre 2018. A la majorité (9 pour, 6 abstentions) le conseil municipal prescrit la procédure de modification simplifiée du PLU pour annuler l'instauration de

superficiés minimales dans la zone Udd du PLU et charge le maire de l'exécution de la délibération.

03-2021/Location commerciale du local municipal dit « le Cercle »

M. Régis Brigaud, Boissiérais, propose de louer le local municipal dit « le Cercle » pour y fabriquer de la bière artisanale bio.

Après avoir lu sa proposition et après en avoir débattu, le conseil décide à l'unanimité des membres présents

- de louer à compter du 01 mars 2021 le local suivant un bail commercial « 3, 6, 9 » établi devant notaire
- que le loyer sera gratuit la première année
- que le loyer sera de 200 € par mois à partir de la deuxième année avec une indexation sur les quantités brassées sans pouvoir être inférieur à 200.00 € ni supérieur à 600.00 €
- que le maire est autorisé à signer tous les actes relatifs à cette location.

Pose d'une borne électrique sur le parking de l'école à destination des marchands forains

M. Deschamps explique l'intérêt qu'aurait la pose d'une prise électrique sur le parking de l'école. Les premiers bénéficiaires en seraient le marchand de pizza qui est présent 6 soirs par semaine et les riverains qui subissent le bruit de son groupe électrogène. Le coût en serait de 1920€ pour le branchement ENEDIS et 2 364.00 € pour la pose du coffret. Le maire propose d'attendre le lendemain pour voir au cours de la réunion avec le cabinet chargé des travaux de la route de Nages si cet aménagement ne pourrait pas y être incorporé. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité des membres présents.

2

Participation obligatoire de la protection santé des agents communaux

A l'unanimité des membres présents ce point est reporté faute de précisions.

Superficie à exproprier pour la création d'un parking au 69 rue Basse

Suite à l'enquête publique, le service de la préfecture chargé des expropriations pour utilité publique se questionnait sur la possibilité de n'exproprier que la partie non bâtie de la parcelle A743. La seule lecture des plans cadastraux étant insuffisante pour une bonne compréhension du dossier, une responsable de ce service est venue sur place. En conclusion la demande d'expropriation de la totalité de la parcelle devrait être maintenue telle que demandée initialement par la commune et le dossier suivre son cours normal.

Information

Le maire fait circuler parmi le conseil des courriers de remerciement envoyés par des administrés contents des colis de fin d'année. M. Borg confirme l'excellent accueil de la population lors de la distribution de ces colis et notamment le succès des cartes de vœux rédigées par les écoliers de Boissières à l'attention des aînés.

La séance est levée à 20h30

Le Maire,

FOUCON Marc,

MEYRONNET André		LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier		JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe		COSTE Marie- Christine	
BORG Christian		LELONG Dominique	
BOSSY Michel		AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne		CAMPERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge		CHABAUD Yvette	

01-2021/Annulation de la délibération du 17 novembre 2020 « deuxième modification simplifiée du PLU ».

02-2021/Deuxième modification simplifiée du PLU

03-2021/Location commerciale du local municipal dit « le Cercle »